



Commune municipale
Route de France 36
2805 Soyhières

Tél. : 032 422 02 27
E-Mail : administration@soyhieres.ch

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00372-S

Requérant(s)	Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Idem
Description de l'ouvrage	Construction d'un abri fermé pour benne à déchets, en façade Nord du bâtiment n° 44
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 45
Lieu-dit, rue	Au Cornat, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Utilité publique UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.05.2024
Échéance de la publication	13.05.2024

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 2.2 m, largeur 1.2 m, hauteur 3.4 m, hauteur totale 3.4 m.

Genre de construction : Façades : Ossature et façade bois naturel; porte deux battants grillagée.

Toiture : Tôle ondulée teinte RAL 8017 (brun chocolat)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 26 avril 2024

